

Assistance administrative aux entreprises

Travaux de comptabilité

Les travaux de comptabilité ne peuvent être exercés que par un expert comptable inscrit régulièrement au Tableau de l'Ordre des Experts Comptables.

Il y a acte comptable, relevant de l'exercice illégal de la profession d'expert-comptable, dès lors qu'il y a imputation comptable, c'est-à-dire opération intellectuelle d'affectation d'une pièce sur un poste comptable.

En cas d'infraction, ce délit est passible d'une peine d'emprisonnement d'un an et à 15.244,90 € d'amende (article 433-17 et 433-25 du Code pénal).

En conséquence, nous ne prenons pas en charge les travaux liés à la comptabilité. Toutefois, nous travaillons en collaboration avec votre cabinet comptable et/ou intervenons pour son compte.

Texte de référence

Ordonnance n° 45-2138 du 19 septembre 1945 portant institution de l'ordre des experts-comptables et réglementant le titre et la profession d'expert-comptable

Version consolidée au 03 mai 2014